

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Partenariat avec la Fondation École secondaire de la Ruche.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke.
6. FINANCES
 - 6.1. Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2024.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1. Adoption des prévisions budgétaires et tarification 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
 - 8.2. Avenant à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);
 - 8.3. Autorisation de signature du protocole d'entente et des documents afférents à la construction d'une cheminée pour des martinets-ramoneurs de l'Espace Saint-Luc;
 - 8.4. Entente avec Cristal Innovation inc.;
 - 8.5. Entente avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le 183, rue Dubé;
 - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le 302, rue des Merisiers;
 - 9.4. Demande de dérogation mineure pour le 1205, chemin de Georgeville;
 - 9.5. Redevances aux fins de parc.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DES CITOYENS
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

-
1. 427-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 428-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du lundi 21 octobre 2024 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. 429-2024 Partenariat avec la Fondation École secondaire de la Ruche

ATTENDU QUE l'école secondaire de la Ruche souligne cette année son 50^e anniversaire et organise, pour l'occasion, un événement-bénéfice le 16 novembre 2024;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation École secondaire de la Ruche est d'offrir un soutien financier aux élèves pour leurs études et leurs activités parascolaires, tout en créant un environnement inspirant pour l'ensemble de la communauté étudiante;

ATTENDU QUE cette institution est la seule école secondaire sur le territoire et qu'elle accueille plus de 1 800 élèves provenant des 17 municipalités de la MRC Memphrémagog;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog verse à la Fondation École secondaire de la Ruche, à titre de partenaire officiel, la somme de 5 000 \$ dans le cadre des 50 ans de l'école secondaire de la Ruche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 430-2024 Entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale portant sur la compensation financière pour la prise d'eau de la Ville de Sherbrooke.

Cette entente a pour objet une compensation financière pour la prise d'eau de la Ville de Sherbrooke située en territoire magogois.

Cette entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se terminera selon la date de fin du nouveau bail à intervenir entre le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

gouvernement du Québec et la Ville de Sherbrooke pour le maintien de la conduite d'adduction d'eau.

Cette entente prévoit le versement d'une somme établie selon le mode de calcul prévu à l'article 5 de l'entente, et ce, pour les deux barrages de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1. 431-2024 Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2024

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 18 mars 2024, par sa résolution 114-2024, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2024 de l'Office d'habitation de Magog (OHM);

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2024 de l'OHM pour augmenter les dépenses de 62 177 \$, passant de 1 278 248 \$ à 1 340 425 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le budget révisé de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2024 soit approuvé :

	Budget initial 2024	Budget révisé 2024
Revenus	909 670 \$	909 670 \$
Dépenses	1 278 248 \$	1 340 425 \$
Déficit	368 578 \$	430 755 \$
Part de la Ville de Magog dans le déficit	36 858 \$	43 075 \$
Part de la Ville - PSL	<u>64 802 \$</u>	<u>64 802 \$</u>
Contribution municipale totale 2024	101 660 \$	107 877 \$

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2024 soit augmentée de 6 217 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. 432-2024 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2025 :

le lundi 20 janvier;
le lundi 3 février;
le lundi 17 février;
le lundi 3 mars;
le lundi 17 mars;
le lundi 7 avril;
le mardi 22 avril;
le lundi 5 mai;
le mardi 20 mai;
le lundi 2 juin;
le lundi 16 juin;
le mardi 1er juillet;
le lundi 18 août;
le mardi 2 septembre;
le lundi 15 septembre;
le mercredi 1er octobre;
le lundi 17 novembre;
le lundi 1er décembre;
le lundi 15 décembre.

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 433-2024 Adoption des prévisions budgétaires et tarification 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2025 au montant de 3 570 061 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2025;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution les prévisions et les tarifs pour l'année 2025 comme le prévoient le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve les prévisions budgétaires 2025 ainsi que la tarification 2025 telles que soumises par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2. 434-2024 Avenant à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le premier amendement à l'entente de partenariat EEQOM-45072-207 intervenue avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne.

Cet amendement confirme que la Ville est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées à l'écocentre et prévoit, pour 2025, que la Ville est responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3. 435-2024 Autorisation de signature du protocole d'entente et des documents afférents à la construction d'une cheminée pour des martinets ramoneurs de l'Espace Saint-Luc

ATTENDU QUE 6894763 Canada inc. souhaite procéder à la démolition du bâtiment situé sur son immeuble, soit le lot 3 143 178 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 416, rue Saint-Luc, à Magog;

ATTENDU QUE le projet résidentiel projeté sur le lot 3 143 178 ne pourra avoir lieu que si la cheminée n'est plus considérée comme un dortoir à martinets ramoneurs, soit 3 ans après la dernière apparition de l'oiseau ou si une cheminée de substitution est érigée à proximité et qu'elle est fréquentée par les martinets ramoneurs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une cheminée pour les martinets ramoneurs de l'Espace Saint-Luc est souhaité par les parties, conditionnellement toutefois à la signature d'une entente pour la réalisation des travaux municipaux;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec 6894763 Canada inc. concernant la réalisation des travaux municipaux pour la construction d'une cheminée pour des martinets ramoneurs à l'Espace Saint-Luc, le tout conformément au Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient également autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

requis dans le cadre du projet de construction ci-dessus mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 436-2024 Entente avec Cristal Innovation inc.

ATTENDU QUE les stations de remplissage de lave-glace développées par Cristal Innovation inc. ont pour but de réduire à la source l'utilisation de contenants de plastique à usage unique, en proposant une façon écologique de se procurer du lave-glace;

ATTENDU QUE la Ville souhaite tester cette solution afin d'évaluer les bienfaits environnementaux et ainsi procéder à l'implantation et à la mise en service de deux (2) stations de remplissage de lave-glace, l'une dans le stationnement de l'hôtel de ville et l'autre dans le stationnement de l'aréna;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de l'article 91 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant des stations de remplissage de lave-glace avec Cristal Innovation inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'implantation et de mise en service de deux (2) stations de remplissage de lave-glace sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. 437-2024 Entente avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il déclare que l'entreprise GoliathTech Magog, dont il est président, pourrait être la sous-traitante d'un entrepreneur ayant soumissionné pour la réalisation des travaux du projet de réfection et la reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Marais de la Rivière-aux-Cerises (ci-après appelé le « Marais ») situé sur son territoire, dont la gestion a été déléguée à L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) aux termes d'une entente de gestion;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le Marais est un milieu naturel d'une grande valeur écologique et récréotouristique, de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

même que l'importance des sentiers sur pilotis et l'utilité de cette infrastructure pour la population;

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger et mettre en valeur le Marais et ses sentiers sur pilotis, lesquels doivent faire l'objet d'une réfection afin d'assurer leur sécurité et leur accessibilité;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance du travail accompli par LAMRAC et désire lui déléguer certaines démarches relatives à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sous réserve de son approbation par les personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville et LAMRAC désirent conclure la présente entente;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la réfection et la reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

Cette entente a pour but de confirmer une subvention de 630 000 \$ à LAMRAC pour la réfection et la reconstruction de sentiers sur pilotis, soit une partie du sentier du Pionnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 438-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière comme prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
22 octobre 2024	297 à 299, rue Principale Ouest	Gestion Patrice Phaneuf inc.	Certificat d'autorisation
22 octobre 2024	Lot 4 460 894, rue des Merisiers	Mme Hélène Baril	Permis de construction
6 août 2024	482 à 486, rue Principale Ouest	Le Quartier des Marinas inc.	Certificat d'autorisation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

22 octobre 2024	1935 à 1965, rue Sherbrooke	9210-3639 Québec inc.	Certificat d'autorisation
22 octobre 2024	2400, rue Principale Ouest	Multi-Ind. Capital inc.	Certificat d'autorisation

Le vote est demandé et pris concernant exclusivement le plan d'implantation et d'intégration architecturale du 482 à 486, rue Principale Ouest.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Josée Beaudoin Jean-Noël Leduc Nathalie Laporte

9.2. 439-2024 Demande de dérogation mineure pour le 183, rue Dubé

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour le bâtiment principal ainsi que le bâtiment accessoire une marge avant de 6,7 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE la propriétaire subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les bâtiments devront être démolis afin de les rendre conformes;

ATTENDU QUE des permis de construction ont été obtenus pour la construction des deux bâtiments;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 septembre 2024 par Mme Odette Rivard, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 183, rue Dubé,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

connue et désignée comme étant le lot 4 461 781 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la propriétaire de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 440-2024 Demande de dérogation mineure pour le 302, rue des Merisiers

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour le bâtiment principal, une marge avant de 6,9 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE la propriétaire subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le bâtiment devra être démoli afin de le rendre conforme;

ATTENDU QU'un permis de construction a été obtenu pour la construction du bâtiment;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 septembre 2024 pour Mme Line Descoteaux, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 302, rue des Merisiers, connue et désignée comme étant les lots 4 460 904 et 4 463 044 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la propriétaire de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 441-2024 Demande de dérogation mineure pour le 1205, chemin de Georgeville

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour le bâtiment principal, une hauteur de 12,2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 12 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car une section du bâtiment devra être démolie afin de respecter la hauteur maximale;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 septembre 2024 pour Clos d'Amboise inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1205, chemin de Georgeville, connue et désignée comme étant le lot 4 226 871 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la propriétaire de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-François Rompré Jacques Laurendeau Josée Beaudoin Nathalie Laporte	Jean-Noël Leduc

9.5. 442-2024 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Guillaume

Nom du propriétaire :	Germain Lapalme & fils inc.
Lots projetés :	6 650 187 à 6 650 189 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Jean-Sébastien Trottier
Numéro de ses minutes :	3367
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	12 810,36 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 octobre 2024 totalisant 17 069 857,60 \$;
- b) deux états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier 2024, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charette:
 - Émission d'obligations pour un emprunt de 20 822 000 \$;
 - Remplacement de l'application Biciti.
- M. Alain Albert:

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Charges expliquant la différence entre les revenus et les bénéfiques d'Hydro-Magog;
- Analyse des besoins pour le parc de planches à roulettes.
- M. Vincent Ledoux:
 - Plantation de conifères sur le territoire.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond:
 - Date de changement des compteurs électriques;
 - Choix du type de compteur par les citoyens;
 - Personnes sur la liste d'attente pour les bâtiments de la Société d'habitation de Magog;
 - Abstention du conseiller Jean-François Rompré concernant l'entente avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises.
- M. Pierre Charette:
 - Longévité des pilotis pour le projet de réfection et de reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises.
- Mme Lise Messier:
 - Article du Reflet du Lac concernant la contamination à l'hôtel Union;
 - Fin de la collecte de feuilles.
- M. Robert Ranger:
 - Compteurs communicants.
- M. Michel Raymond:
 - Choix du cèdre lors de la plantation d'arbres.
- M. Jean-Claude Ducharme:
 - Tarification du parc de planches à roulettes pour les non-résidents.
- M. Vincent Jacques:
 - Initiative du projet de stations de lave-glace et coûts;
 - Subvention gouvernementale pour la décontamination d'un immeuble appartenant à M. William Belval.
- M. David Bailey:
 - Tables de ping-pong extérieures.
- Mme Amélie de Passillé:
 - Pourcentage de taxation distinct pour le terrain et le bâtiment;
 - Avancement du projet de plan d'urbanisme.
- Mme Zoé Boudreau:
 - Avancement du projet Chez Magolf.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Josée Beaudoin. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 443-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière